

**SSTCOM – FÉVRIER 2011**

## **COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

# **DEVOIRS DU SUPERVISEUR, ARTICLE 27**

Le superviseur doit :

- Veiller à ce que le travailleur se conforme à la loi et aux règlements.
- Veiller à ce que le travailleur emploie ou porte le matériel et les appareils ou les vêtements de protection exigés par l'employeur.
- Informer le travailleur de l'existence de tout danger éventuel ou réel dont il a connaissance.
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des travailleurs.

